

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

N°2024/1118

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Inauguration monument aux Italiens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, à l'occasion de l'inauguration du monument aux Italiens sur la rue Jacques Kablé angle boulevard Albert 1^{er}, de modifier temporairement le stationnement rue du Viaduc,

A R R Ê T E

TEMPORAIREMENT :

**Du JEUDI 09 JANVIER à 19h et jusqu'au
VENDREDI 10 JANVIER 2025 à 15h :**

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur la rue du Viaduc entre la rue Jacques Kablé et la rue Henri Dunant des deux côtés de la voie, pour permettre l'organisation de l'inauguration du monument aux Italiens.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires conformes aux conditions définies à l'article 1er seront posés par les soins de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le délai de recours contentieux contre la présente décision, devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Les services de police municipale et nationale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 30 décembre 2024


Jacques P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1^{er} Vice-Président du Territoire Paris de Marne & Bois

